

Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2024

RÈGLEMENT 324-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 308-2023 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QU'il a été constaté que les articles 28 et 29 du règlement 308-2023 comportaient une erreur;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le règlement par un amendement aux articles 28 et 29;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 324-2024 ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 308-2023 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

R 046-2024-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement 324-2024 amendant le règlement 308-2023 sur la prévention des incendies soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit.

ARTICLE 28. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace le Règlement 2023-2014 abrogeant le règlement 951-2006 concernant la prévention des incendies dans son intégralité.

Est remplacé par :

ARTICLE 28. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace le Règlement 246 et ses amendements.

ARTICLE 29. CONCORDANCE

L'abrogation et le remplacement des dispositions du Règlement 2023-2014 par le présent règlement n'a pas pour effet d'affecter les procédures intentées sous l'autorité du Règlement 2023-2014, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continuent sous l'autorité du Règlement 2023-2014 jusqu'à ce que jugement final et exécution.

Est remplacé par :

ARTICLE 29. CONCORDANCE

L'abrogation et le remplacement des dispositions du Règlement 246 par le présent règlement n'a pas pour effet d'affecter les procédures intentées sous l'autorité du Règlement 246, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continuent sous l'autorité du Règlement 246 jusqu'à ce que jugement final et exécution.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION	5 FÉVRIER 2024
PROJET DE RÈGLEMENT	5 FÉVRIER 2024
ADOPTION	11 MARS 2024
PUBLICATION	12 MARS 2024

Véronique Venne, mairesse

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière